

# Compte rendu réunion du Conseil Municipal

**Du 26 janvier 2018**

**Date de convocation : 18 janvier 2018**

**PRESENTS** : M. ZDAN Michel, Mme DEMESSANCE Florence, Mme FLOURY Clara, Mme RAMAHERIRARINY Liliane, Mme DJOURI Fadhéla, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme ROBECQUE Amandine, Mme RIZZO Nadine, M. OLIVA Charles.

**EXCUSÉS** : M. SAJDAK Henri (Pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc), M. DA SILVA CORREIA Manuel (Pouvoir donné à Mme DEMESSANCE Florence), Mme MANFRINATO Mélissa (pouvoir donné à M. ZDAN Michel)

**ABSENTES** : Mme VILLAESCUSA Sylvie, Mme LOUPADIERE Lynda

Secrétaire : Madame FLOURY Clara

Monsieur le Maire indique qu'il y a un point à rajouter à l'ordre du jour à savoir :

- *La décision modificative n° 1 – mouvement de crédits*

*Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.*

**COMPTE RENDU :**

## **-1) Approbation du compte-rendu du conseil du 01/12**

*Approuvé à l'unanimité.*

## **-2) Approbation des statuts Syndicat des Côteaux**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.*

## **-3) SDEHG – inscription au programme départemental – enfouissement des réseaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la commune de Grazac au prochain programme départemental pour l'effacement de réseau les quartiers suivants :

- Lieu dit Bézinat
- Lieu dit Bernadou
- Chemin du Château

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

## **-4) Annule et Remplace la délibération 2017-40 – Révision allégée du PLU**

Monsieur le Maire expose les objectifs poursuivis par la révision allégée :

Un oubli a été commis lors de la Révision de 2013 du PLU de la Commune dans la traduction de l'interpénétration des EBC en zone UC sur une partie au Sud de la RD28.

Afin de corriger cela, il est proposé au Conseil Municipal la présente procédure de Révision Allégée, procédure adaptée lorsqu'une protection d'EBC -Espace Boisé Classé- d'importance limitée doit être modifiée, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie du PLU ni au PADD -Projet d'Aménagement et de Développement Durable-.

Cette correction est nécessaire afin de rendre cohérent l'ensemble du tracé des limites entre la zone UC et la zone N, tenant compte de l'imbrication des EBC.

Correction sur le quartier de Fourcade à Couloumet.

Cette imbrication fût faite lors de la Révision 2013, pour le quartier Rieutarel mais oubliée pour la partie de Fourcade à Couloumet.

Ainsi la présente Révision Allégée corrigera cet oubli et offrira un tracé de zonage cohérent sur l'ensemble de la zone UC située au Sud de la RD28.

Cette procédure de Révision Allégée devra donc corriger :

- d'une part, le Règlement Graphique.

Dans le tracé en limite UC et N, ainsi que la couverture EBC irrégulière dans cette frange. Ces EBC seront ainsi classés en zone N ce qui donnera une cohérence à l'ensemble de la zone UC située au Sud de la RD28.

- d'autre part, le Règlement écrit de la zone UC.

En supprimant les parties des articles UC1, UC2, UC13 qui font référence aux EBC.

Ainsi cette zone UC, comme les zones UA et UB sera sur son ensemble cohérente par rapport aux EBC clarifiant les parties constructibles du PLU.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure.***

#### **-5) Remboursement frais avancé par Monsieur ZDAN Michel**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû procéder au paiement par carte bancaire concernant des frais de téléphone, des frais d'annonce pour la mise en vente de terrains communaux sur le bon coin et des frais de matériel pour les services techniques car pas de compte client ouvert auprès de tous ces fournisseurs.

Si le Conseil en est d'accord, Monsieur le Maire demande le remboursement des trois factures de la société SFR RED pour un montant de 24.00 €, du BON COIN pour un montant de 49.50 € et de l'entreprise NORAUTO pour un montant de 66.94 €.

***Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.***

#### **-6) Remboursement frais avancés par Madame MANFRINATO Mélissa**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame MANFRINATO Mélissa a dû procéder au paiement par carte bancaire concernant des achats pour les aînés invités au repas de fin d'année, car pas de compte client ouvert auprès du fournisseur.

Si le Conseil en est d'accord, Monsieur le Maire demande le remboursement de la facture VISTAPRINT pour un montant de 367.82 €.

***Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.***

#### **-7) Sollicitation de la part des employés**

La commission sociale et communale (composée des membres de l'ex CCAS) propose au Conseil Municipal d'attribuer des tickets KADEOS au personnel communal pour le Noël du salarié et des enfants et la rentrée scolaire à savoir :

- Pour le Noël du salarié : 50 € à chacun
- Pour le Noël des enfants : 30 € par enfants du salarié.
- Pour la rentrée scolaire : 30 € par enfants du salarié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et l'autorisation de commander ces tickets.

***Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité***

#### **-8) Fixation prix de repas des aînés pour les personnes extérieures**

Considérant que la Commune organise un repas le samedi 16 décembre 2017, offert à tous les aînés de la Commune ainsi qu'aux élus et employés, pour permettre l'encaissement des repas servis aux personnes extérieures du village, il convient de fixer le prix des repas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

***Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix du repas de 15.00 € par adulte.***

#### **-9) Remplacement délégué titulaire SPEHA (Service Public de l'Eau Hers Ariège).**

Suite au décès de Monsieur MESPLÉS Noël, ex Conseiller Municipal délégué titulaire du Service Public de l'Eau Hers Ariège, il convient d'élire un nouveau délégué pour représenter la commune auprès du SPEHA.

***Le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur LORRAIN Jean – Luc, premier adjoint au maire en remplacement de Monsieur MESPLÉS Noël***

#### **-10) Devis entreprise MARTY TP pour divers travaux**

Depuis les nouveaux aménagements de signalisations verticales sur la Route Départementale n° D28E en agglomération à savoir : changement de priorité et interdiction de stationner, des travaux d'aménagements en périphérie de la Mairie sont devenus indispensables et urgents en matière de parking public et voies de circulation. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a consulté deux entreprises (entreprise MARTY TP et AGUIRRE TP) mais seule l'entreprise MARTY TP a répondu.

- Travaux n° 1 d'aménagement quartier Bézinat et autour de la Mairie « voie de dégagement du parking »

Concernant la voie de dégagement du parking via le contournement de la Mairie, il présente un devis de l'entreprise MARTY TP avec 2 options.

- Option A : finition Enrobé pour un montant de 4497.00 € HT
- Option B : finition Bi-Couche pour un montant de 3677.80 € HT

***Le Conseil Municipal d'approuver les travaux d'aménagement en périphérie de la Mairie et d'accepter le devis pour un montant de 3677.80 € HT***

- Travaux n° 2 d'aménagement Quartier Bézinat et autour de la Mairie « création de 2 places de parking verticales »

Concernant la création de parking de stationnement complémentaire nécessaire pour les résidents du quartier, il présente un devis de l'entreprise MARTY TP

- 2 places de parking verticales à la chaussée avec bordures pour un montant de 1975.00 € HT

***Le Conseil Municipal d'approuver les travaux d'aménagement en périphérie de la Mairie et d'accepter le devis pour un montant de 1975.00 € HT***

- Travaux n° 3 d'aménagement Quartier Bézinat et autour de la Mairie « création de 2 places de parking parallèles »

Concernant la création de parking de stationnement complémentaire nécessaire pour les résidents du quartier, il présente un devis de l'entreprise MARTY TP :

- 2 places de parking parallèles à la chaussée avec bordures pour un montant de 1956.25 € HT

Le Conseil Municipal d'approuver les travaux d'aménagement en périphérie de la Mairie et d'accepter le devis pour un montant de 1956.25 € HT.

- Travaux n° 4 d'aménagement Quartier Bézinat et autour de la Mairie « création de 5 places de parking perpendiculaires » à la voirie.

Concernant la création de parking de stationnement complémentaire nécessaire pour les résidents du quartier, il présente un devis de l'entreprise MARTY TP :

- 5 places de parking perpendiculaires à la chaussée avec bordures pour un montant de 3843.75 € HT

***Le Conseil Municipal d'approuver les travaux d'aménagement en périphérie de la Mairie et d'accepter le devis pour un montant de 3843.75 € HT.***

#### **-11) Questions diverses**

- ✓ Décès famille SCAPIN
- ✓ Préparation repas des aînés et goûter de Noël
- ✓ Assemblée Générale du SDEHG
- ✓ Invitation remise du prix « VILLAGE FLEURIS »
- ✓ Information AMF

**Séance levée à 00h00**

**Approuvé 26 janvier 2018 à l'unanimité**

M. ZDAN	Mme LOUPADIERE
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme VILLAESCUSA	Mme DJOURI
Mme DEMESSANCE	Mme RAMAHERIRARINY
Mme MANFRINATO	Mme FLOURY
Mme RIZZO	M. SAJDAK
M. DA SILVA CORREIA	M. OLIVA